

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33**

**En exercice : 33**

**Présents : 28 jusqu'à 19 h 15, 29 à partir de 19 h 15 (point n° 16)**

**Représentés : 5 jusqu'à 19 h 15, 4 à partir de 19 h 15 (point n° 16)**

**Absents : 0**

**Votants : 33**

**Présents :**

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE à partir de 19 h 15 Martial DA SILVA, Florence PERRIN, Sophie COLBAUT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET (pouvoir à Georges MORAND), Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Danielle LAMBERT), Pauline SAIE (pouvoir à Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL) jusqu'à 19 h 15, Pierre GISPERT (pouvoir à Ludovic MARANGONE), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir à Marie-Claude DIDIER)

**Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.**

***Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.***

***Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

## REGIE EAU

- 1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - CONTRAT GLOBAL DE BASSIN VERSANT POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU JUIN 2019 / JUIN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - REGIE DE L'EAU - POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION - ENGAGEMENT DE REALISATION - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

## FINANCES

- 4 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

## RESSOURCES HUMAINES

- 6 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## AFFAIRES CULTURELLES

- 7 - TARIFS - CULTUR(R)AL - SAISON 2019 / 2020 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 8 - SAISON CULTUR(R)AL 2019 / 2020 - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 9 - SAISON CULTUR(R)AL 2019/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 10 - TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

## COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

- 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 12 - FESTIVAL LES ENFANTS D'ABORD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

## EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

- 13 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - Rapporteur : Madame Denise RASERA

## ENVIRONNEMENT

- 14 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## PATRIMOINE

15 - PROTECTION DE LA ZONE HUMIDE DE SAINT MARTIN - VENTE PAR MONSIEUR YANN DEVOUASSOUX ET MADAME HELENE HAAG AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - PARCELLES 246A N°S 1655 et 1662 - LES MARAIS DES MOULINS - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

16 - QUINCAILLERIE REVENAZ - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS REVENAZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

17 - CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) PAYS DU MONT BLANC ENTRE LE DEPARTEMENT, LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2019 / 2023 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

18 - CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE DECLASSEE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

## SECURITE PUBLIQUE

19 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE - ANNEE 2019 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

20 - RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES MARMOTTES ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

21 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PITER PARCOURS PROJET 3 - MAISON FORTE DE LA FRASSE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## INFORMATIONS DIVERSES

## **REGIE EAU**

### **1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 23 avril 2019.

Il comprend l'affectation des résultats de l'exercice 2018 (déficit d'investissement reporté, réserves et excédent de fonctionnement reporté) et des ajustements de dépenses en fonctionnement.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	801 569,28 €	859 298,08 €
<b>Recettes</b>	801 569,28 €	859 298,08 €

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2019 de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - CONTRAT GLOBAL DE BASSIN VERSANT POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU JUIN 2019 / JUIN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par une délibération du 14/03/2019, le SM3A a approuvé le Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour la période 2019-2022 et son engagement en qualité de structure porteuse et maître d'ouvrage d'opérations du « grand cycle de l'eau ».

Ce Contrat Global de Bassin versant de l'Arve contractualise avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse un programme triennal comportant :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet "Grand cycle de l'eau" du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 28,6 M€ soutenus à hauteur de 7,9 M€ d'aides ;
- 85 projets identifiés pour constituer le volet "Petit cycle de l'eau" du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 68,8 M€ soutenus à hauteur de 12,3 M€ d'aides.

La Régie de l'Eau de SALLANCHES souhaite engager la sectorisation du réseau d'eau potable.

Cette opération, d'un montant 78.000 € HT, est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve, volet "Petit cycle de l'eau".

Le conseil municipal :

- 1°) **PREND CONNAISSANCE** du Contrat Global de bassin versant de l'Arve 2019 / 2022 ;
- 2) **S'ENGAGE** à mettre en œuvre la sectorisation du réseau d'eau potable pour un montant de 78.000 € H.T. ;
- 3°) **APPROUVE** ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 " Engagement des partenaires " relatif au cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage et à l'animation du dispositif par le SM3A ;
- 4°) **AUTORISE** le Président et le Directeur à signer tout document afférent, et notamment le livret 1 " Engagement des partenaires " ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice du suivi du présent contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **3 - REGIE DE L'EAU - POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION - ENGAGEMENT DE REALISATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du lancement du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse RMC), M. GODARD Michel, Directeur de la Régie de l'Eau de SALLANCHES, a rencontré le représentant de l'Agence de l'Eau RMC afin de lui présenter le projet de compteurs d'eau de sectorisation à poser sur les réseaux principaux de la Commune de SALLANCHES.

Cette opération, dont le coût global est estimé à 78 000 € H.T. est éligible à une subvention de 39 000 € de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la gestion durable des services d'eau et d'assainissement.

Ces travaux seront réalisés en 2019, la dépense étant inscrite au budget de l'exercice 2019.

Le conseil municipal :

- 1°) **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en 2019 sous réserve de l'obtention de la subvention de 39 000 € ;
- 2°) **DONNE** tout pouvoir à M. le Directeur de la Régie de l'Eau afin de mener à bien ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## FINANCES

### 4 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements avec chalet en bois à toute période de l'année (et non pas uniquement durant les festivités de Noël).

Au titre de 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit :

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

##### Tarifs non indexés

EMPLACEMENT	2018	2019
Emplacement avec chalet	400,00 € (par mois)	400,00 € (par mois)

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le tarif d'un emplacement avec chalet pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

*L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande si seul « le chalet à Glaces » est concerné par cette nouvelle tarification et si d'autres chalets seront installés dans la commune, ce qui leur semblerait peu esthétique.*

*Madame PERRUCHIONE précise que le choix a été fait d'uniformiser la tarification pour tous les chalets mis à disposition par la Ville.*

*Madame PERRUCHIONE ajoute que seul le « chalet à Glaces » est concerné.*

*Monsieur le Maire souligne que le chalet a été modernisé avec l'installation de l'eau.*

*L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite savoir si les « algecos » de la Caisse d'Epargne, installés Place Grenette, ont rapporté de l'argent à la ville, alors que ceux du Crédit Agricole avaient été installés sur le parking de CARREFOUR.*

*Monsieur DUBIEF répond que la Caisse d'Epargne a souhaité s'implanter Place Grenette pour la proximité de ses clients. Monsieur le Maire a émis un refus pour une installation sur deux parkings et a autorisé l'implantation des « algecos » au bord de la Sallanche contre une redevance de 650 € par semaine pour une durée de 6 semaines, toute semaine commencée étant due.*

**Monsieur DUBIEF précise qu'il n'était pas envisageable pour le Crédit Agricole de s'installer au bord de la Sallanche, quatre bungalows étant nécessaires, cet établissement ayant un effectif plus important que la Caisse d'Épargne.**

## **5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Rugby Club Faucigny Mont-Blanc a accompli un parcours exceptionnel en championnat de France.

Cela a notamment engendré des déplacements supplémentaires, aussi l'association sollicite auprès de la Ville de SALLANCHES une subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

1°) **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Rugby Club Faucigny Mont-Blanc pour l'année 2019 ;

2°) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**Monsieur le Maire précise que le club parvient à atteindre l'équilibre financier, mais l'association a dû faire face à de nouvelles dépenses, notamment en matière de déplacements. Il rappelle que l'association a un passif à combler et que le bus pour les entraînements représente une dépense de 20 000 €.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé, lors de la dernière réunion du SIABS qui réunit 5 communes (SALLANCHES, CORDON, COMBLOUX, DOMANCY, DEMI-QUARTIER), l'octroi au club d'une aide exceptionnelle. En réponse, certains Maires ont demandé combien de joueurs étaient domiciliés sur leur commune.**

**Monsieur le Maire rappelle que 1 000 personnes étaient présentes au stade lors du dernier match à SALLANCHES; c'est l'un des clubs sportifs qui réunit le plus de spectateurs.**

**Monsieur MARANGONE considère qu'il est normal de récompenser une équipe de rugby qui, depuis plusieurs années, porte haut les couleurs de la ville. Lors de l'octroi des subventions, il serait peut-être bon de considérer les résultats. Les associations pour lesquelles les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances de la Ville pourraient ainsi voir leurs subventions réajuster à la baisse.**

**Monsieur DUBIEF fait toutefois remarquer que même si les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes de la Ville, il convient de prendre en considération le nombre de licenciés et l'encadrement mis en place.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.



Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

## **AGENTS TITULAIRES**

### **La suppression, dans les directions et services ci-après :**

Petite Enfance

- D'un poste d'agent social à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 163 postes créés de titulaires à temps complet dont 163 postes pourvus, et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 14 postes pourvus, représentant 9,69 équivalent temps plein.

## **AGENTS NON TITULAIRES**

### **La création, dans les directions et services ci-après :**

Centre Technique Municipal

- D'un poste d'apprenti au sein des espaces verts à temps complet

Education et Restauration Scolaire

- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Petite Enfance

- D'un poste d'agent social à temps complet

Affaires Sociales

- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet 91,43 %

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 54 postes créés de non titulaires à temps complet dont 54 postes pourvus, et 64 postes de non titulaires à temps non complet dont 63 postes pourvus, représentant 29,32 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 10/4/19	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 10/4/19	Postes créés ce jour	Postes créés au 10/4/19	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 10/4/2019	Soit postes pourvus en ETP ce jour	Soit postes pourvus en ETP au 10/4/19
Titulaires	163	164	163	164	14	14	14	14	9,69	9,69
Non titulaires	54	51	54	51	64	63	63	62	29,32	28,4
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	<b>215</b>	<b>217</b>	<b>215</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>76</b>	<b>39,01</b>	<b>38,09</b>

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**Madame DIDIER fait remarquer que toutes les créations de postes sont des postes de non-titulaires. Elle souhaite savoir si cela est un choix.**

**Madame PETIT précise que les recrutements par voie de mutation sont assez rares car la Ville dispose souvent de ressources suffisantes en interne. A titre d'exemple, pour le poste vacant à l'Education et à la Restauration Scolaire il a été décidé d'embaucher de façon pérenne Lorie KERMEL et de transférer Laure THEVENET à la direction de l'Enfance et de la Jeunesse.**

**Monsieur le Maire précise qu'il est de plus en plus compliqué de trouver du personnel pour le service de la Restauration Scolaire car ce sont souvent des temps non complet. Le service doit par ailleurs faire face à de nombreux arrêts maladie et la continuité du service public s'avère très difficile à assurer. Il arrive parfois que ce soit du personnel de la mairie qui soit contraint d'aller servir les repas.**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la surveillance des llettes était auparavant assurée pas le SDIS. Mais depuis cette année, la Ville doit recruter trois maîtres nageurs, et à ce jour seulement deux maîtres nageurs ont pu l'être. Le site nécessite la présence de trois maîtres nageurs pour pouvoir être ouvert au public.**

## AFFAIRES CULTURELLES

### 7 - TARIFS - CULTUR(R)AL - SAISON 2019 / 2020 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La saison Cultur(r)al 2019 / 2020 devrait accueillir :

- 20 spectacles tout public (comme indiqué aux membres de la commission, la musicienne et chanteuse Mélissa Laveaux et le comédien Jérôme Rouger rejoignent la programmation 2019 / 2020 afin de maintenir le même nombre de spectacles que les saisons précédentes.) ;
- 6 spectacles dans le cadre du Festival Les Petits Asticots (Sallanches, Saint-Gervais-les-Bains, Passy, Combloux, Les Contamines-Montjoie et Praz-sur-Arly), qui se développe sur de nouvelles communes du territoire ;
- 8 spectacles dans le cadre de la programmation scolaire (de la petite section au lycée) ;
- et 2 rendez-vous hors-les-murs à La Grange au Lac à Evian dans le cadre du programme "Musique à La Grange" orchestrée par la Maison des Arts du Léman.

La politique tarifaire est fonction des coûts d'achat de chaque spectacle, des frais annexes liés à l'accueil des artistes et des besoins techniques. Parallèlement, un regard sur les politiques tarifaires pratiquées dans les structures culturelles de la région est opérée notamment sur les programmations locales.

Les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui sont très appréciés par les publics, notamment le « tarif jeune » pour les moins de 15 ans qui permet aux familles de venir ensemble aux spectacles.

Il est ainsi proposé de maintenir 4 familles de tarifs selon la répartition suivante :

- un plein tarif ;
- un tarif réduit avec des bénéficiaires ciblés (détail ci-dessous) ;
- un tarif jeune moins de 15 ans afin de faciliter l'accessibilité des jeunes à l'offre culturelle ;
- un tarif "Pass Cultur(r)al".

	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Pass Cultur(r)al</b>	<b>Tarif jeunes – de 15 ans</b>
<b>Catégorie A</b>	32 €	28 €	26 €	15 €
<b>Catégorie B</b>	25 €	22 €	18 €	7 €
<b>Catégorie C</b>	20 €	18 €	15 €	7 €
<b>Catégorie D</b>	16 €	14 €	12 €	7 €
<b>Catégorie E</b>	10 €	8 €	7 €	7 €

Le tarif réduit s'appliquerait aux publics suivants, sur présentation d'un justificatif en cours de validité au moment du règlement des places :

- moins de 26 ans ;
- Etudiants ;
- Demandeurs d'emploi ;

- Membres de l'Amicale du personnel de la Ville de Sallanches ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Allocataires de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ;
- Allocataires de l'Allocation d'Adultes Handicapés (AAH) ;
- Elèves Ecole de musique et de danse de Sallanches ;
- Adhérents à la Médiathèque Ange ABRATE ;
- Détenteurs de la carte ASLIE ;
- Groupes de + 10 personnes avec réservation préalable ;
- Comités d'entreprise avec réservation préalable.

La présentation de la saison 2019 / 2020 est prévue le jeudi 6 juin.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Spectacles	Dates	Lieux et heures	Catégorie	Plein Tarif	Tarif réduit	Pass 4 spectacles et +	Tarif Jeunes – de 15 ans
Ouverture de la saison culturelle 2019/2020 – Fair Play de Patrice Thibaud – Théâtre et Humour à partir de 7 ans	Vend. 04/10/19	Grande salle 20h	Cat. B	25€	22€	18€	7€
Dance N'Speak Easy – Cie Wanted Posse – Danse hip-hop à partir de 6 ans	Merc. 09/10/19	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€
Festival Les Petits Asticots Programmation et coordination sur 6 communes : Sallanches, St Gervais-les-Bains, Passy, Combloux, Les Contamines-Montjoie et Praz-sur-Arly.	Du 19 au 25/10/19	Différents lieux	Tarif unique pour tout le festival : 5€ / spectacle				
A Simple Space - Cie Gravity and Other Myths – Cirque à partir de 6 ans	Vend. 08/11/19	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€
Adieu Monsieur Haffmann de J. Philippe Daguerre – Théâtre à partir de 12 ans	Jeudi 21/11/19	Grande salle 20h	Cat. B	25€	22€	18€	7€
Ballet Junior de Genève (3 extraits de pièce de R. Ouramdane, R. Assaf et B. Marshall) – Danse à partir de 7 ans	Mardi 26/11/19	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Mélissa Laveaux – Tournée Radio Siwèl – Concert assis	Vend. 29/11/19	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€
[Plaire], Abécédaire de la séduction de Jérôme Rouger – Théâtre à partir de 12 ans	Jeudi 05/12/19	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Oh Oh ! - Cie Bacçalà – Cirque et clown à partir de 9 ans	Jeudi 12/12/19	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€

Tamao – Cie Mon Grand L'Ombre – Ciné-spectacle jeune public à partir de 4 ans	Merc. 15/01/20	Grande salle 17h	Cat. E	10€	8€	7€	7€
La Tragédie du dossard 512 de et par Yohann Métaï – Humour à partir de 10 ans	Merc. 22/01/20	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€
The Big Grande musique par Emma la clown – Clown et musique à partir de 10 ans	Vend. 31/01/20	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€
Le Dindon par la Cie Viva – Théâtre à partir de 12 ans	Jeudi 06/02/20	Grande salle 20h	Cat. B	25€	22€	18€	7€
Bénabar – Nouvelle tournée - Concert	Vend. 14/02/20	Grande salle 20h	Cat. A	32€	28€	26€	15€
Duel de piano par André Manoukian et Jean-François Zygel – Musique classique et jazz	Vend. 21/02/20	Grande salle 20h	Cat. A	32€	28€	26€	15€
Nouveau Spectacle de et par Nora Hamzawi – Humour à partir de 15 ans	Vend. 13/03/20	Grande salle 20h	Cat. A	32€	28€	26€	15€
My Ladies Rock – Jean-Claude Gallotta – Danse à partir de 12 ans	Vend. 20/03/20	Grande salle 20h	Cat. B	25€	22€	18€	7€
Machine de Cirque – Cirque à partir de 7 ans	Merc. 01/04/20	Grande salle 20h	Cat. B	25€	22€	18€	7€
Piletta Remix par le collectif Wow – Théâtre radiophonique à partir de 7 ans	Merc. 15/04/20	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Danbé – Cie (Mic)zzaj – Théâtre et concert sous casque à partir de 13 ans	Merc. 06/05/20	Grande salle 20h	Cat. D	16€	14€	12€	7€
Clôture de saison – La Claque par Fred Radix – Théâtre musical et humour à partir de 7 ans	Vend. 12/06/20	Grande salle 20h	Cat. C	20€	18€	15€	7€
Programmation scolaire maternelle et élémentaires		Ecoles de Sallanches : 3€ / enfant et gratuité pour les accompagnateurs Ecoles extérieures : 6€ / enfants et gratuité pour les accompagnateurs (sauf pour le Festival Les Petits Asticots où la politique tarifaire est identique pour toutes les communes de la CCPMB à savoir 3€ / enfant)					
Programmation scolaire Collèges (représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)		7€ (tarif jeunes - de 15 ans) / élèves 12€ pour les spectacles présentés de la cat. A Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 12 élèves					
Programmation scolaire lycée (représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire)		8€ / élèves Spectacle Machine de Cirque le mardi 31/03/20 : 10€ / élève 12€ pour les spectacles présentés de la cat. A Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 12 élèves					
Enfants de la crèche et du réseau RAM de Sallanches		3€ / enfants et gratuité pour les accompagnateurs					
Concerts décentralisés à la Grange au Lac à Evian dans le cadre du partenariat avec La Maison des Arts du Léman		Tarifs définis par la Maison des Arts du Léman + prix du transport sur la base d'un forfait de 8€ / spectateur en sus du prix du billet					
Duplicata de billet		1 € / billet					

Les tarifs présentés ci-dessus ont fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission du 07 mai 2019

A noter que la programmation pourrait être modifiée si un spectacle se retrouvait annulé soit par la Production soit par l'Organisation.

Les cas d'annulation de spectacle font l'objet d'un article spécifique dans tout contrat de cession de spectacle. Si un rendez-vous se retrouvait annulé, les modalités d'échange et/ou de remboursement seraient communiqués directement par l'organisation aux spectateurs.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la programmation culturelle de la saison 2019/2020 tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **8 - SAISON CULTUR(R)AL 2019 / 2020 - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office de Tourisme de SALLANCHES intervient, de par ses missions, dans la promotion de la Ville.

A ce titre, il s'engage à mettre en place des moyens matériels et humains et à assurer certaines prestations pour le compte de la Ville, en particulier la vente des billets de spectacles de la saison Cultur(r)al.

La convention a pour objet de renouveler l'habilitation de l'Office de Tourisme pour encaisser les produits liés à la vente des billets de spectacles et d'en fixer les modalités pour la saison Cultur(r)al 2019/2020.

Il est rappelé qu'aucune contrepartie financière ne sera allouée à l'Office de Tourisme. Cette prestation s'inscrivant dans les objectifs fixés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme:

1°) **APPROUVE** la convention avec l'Office de Tourisme de SALLANCHES pour la saison culturelle 2019 / 2020. ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **9 - SAISON CULTUR(R)AL 2019/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation culturelle Cultur(r)al proposée par la ville de SALLANCHES, il est envisagé de conclure un partenariat avec la Maison des Arts du Léman pour la saison 2019/2020.

Ce partenariat vise :

- à diversifier l'offre artistique notamment sur des programmations musique classique et/ou lyrique de grands orchestres d'envergure internationale,

- Et à favoriser la mobilité des publics sur le territoire.

Plus précisément deux concerts ont été sélectionnés à La Grange au Lac pour la saison 2019 / 2020 à savoir :

- Libera ! présenté par Pygmalion le dimanche 15 décembre à 17h,

- et l'Orchestre de Padoue et de Vénétie 5 Ludwig Van Beethoven, Marco Angius et François-Férédric Guy le samedi 6 juin 2020 à 20h.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Maison des Arts du Léman pour la saison culturelle 2019 / 2020 ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

***Monsieur le Maire considère qu'il est tout à fait légitime de demander le paiement du trajet aux personnes concernées puisqu'elles bénéficient de tarifs privilégiés pour accéder aux spectacles.***

## **10 - TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les services de la ville sont amenés à facturer un ensemble de prestations et services aux usagers, dont les tarifs, actualisés chaque année.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique et de Danse, il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit, pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Elle comprend les modifications suivantes :

1° - Mise en place d'un tarif annuel de 30 € pour la « chorale enfants de SALLANCHES ». L'absentéisme de certains élèves inscrits étant peut-être dû, jusqu'à présent, à la gratuité de cette pratique collective ;

2° - Augmentation de 20 € des tarifs extérieurs : " Parcours Danse " et " Parcours Musique ", enfants et adultes ;

3° - Augmentation de 10 € du tarif « Parcours Musique » adultes

4° - Afin d'inciter les familles à l'achat (le règlement prévoyant la location possible d'instrument pour les quatre premières années), il est proposé une augmentation de 30 € par année supplémentaire de location à partir de la 5ème année, sur la base de la dernière année effective (seulement 9 élèves seraient concernés).

**ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020**

		SALLANCHES		EXTERIEURS
		Enfant	Adulte	
Chorale enfants		30 €		50 €
Initiation musique et danse		50 €		110 €
Parcours danse		110 €	110 €	250 €
Participation costumes spectacle de danse		20 €	20 €	20 €
Parcours musique		110 €	170 €	250 €
Pratique musicale collective seule		50 €	50 €	110 €
Location instrument (sous réserve de disponibilité)	1 <sup>ère</sup> année	40 €		70 €
	2 <sup>ème</sup> année	60 €		90 €
	3 <sup>ème</sup> année	90 €		120 €
	4 <sup>ème</sup> année	120 €		150 €
	Par année supplémentaire	30 €		30 €
Participation entretien instrument		20 €		20 €

Cette grille tarifaire a fait l'objet d'un avis favorable de la commission culture du 07 mai 2019.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2019/2020, tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.



**Madame DIDIER est surprise du tarif appliqué pour la chorale des enfants de SALLANCHES. Elle n'est pas opposée à une participation des familles, d'autant que cela favorise leur engagement, mais passer de la gratuité à 30 € en une année lui paraît exagéré. Elle demande que le tarif soit revu à la baisse.**

**Madame PERRUCHIONE répond que la chorale d'enfants a été omis dans les tarifs précédents et il semble logique que ces enfants soient logés à la même enseigne que les autres. Elle considère que ce tarif, avec un enseignement de qualité, n'est pas choquant.**

**Madame DIDIER regrette que l'on passe de la gratuité à 30 € en une seule année.**

**Madame PERRUCHIONE souligne qu'ils ont eu la chance de bénéficier de la gratuité pendant plusieurs années.**

**Monsieur le Maire ajoute que la gratuité n'est pas envisageable si l'on souhaite dispenser un enseignement de qualité.**

## COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

### 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Carnaval de SALLANCHES ne pourrait exister sans la participation des associations locales. Or, la création des costumes, des chars et de manière plus générale, la préparation de cette manifestation demande du temps aux participants et représente parfois un budget conséquent pour les associations.

C'est pourquoi, la Commune propose de soutenir financièrement les associations qui font vivre le carnaval, au moyen d'une subvention exceptionnelle de 300 € par association.

Il est rappelé que chaque association, pour pouvoir prétendre à cette subvention, doit réunir un minimum de 10 personnes présentes et costumées.

Pour l'année 2019, 18 associations sont concernées, soit un budget de 5 400 €.

ASSOCIATION	THEMES
Les Lou Folatons	Salon de l'Agriculture
Sallanches Ultra Roller	Les Fous Volants
Amicale de l'école de Saint-Martin	Voyage dans l'espace
Ski Club Sallanches	Où est Charlie ?
Attitude Danse Studio	Latino
Amicale Jules Ferry	Princesses et chevaliers
Sallanches Arts martiaux	L'Arche de Noé

Les Bricolos Rigolos	Même pas froid !
Les Amis de Vouilloux	Cinéma
Handball Club Sallanches	Dessins animés
Harmonie Municipale de Sallanches	Rock - Queen
BDE Sup' Sallanches	Pays du monde
ASC Sallanches	Les Extraterrestres
Judo Club	La Banquise
Aïkikaï	
APE Vouilloux	Super héros
Savate défense du Mont-Blanc	Bleu-Blanc-Rouge
Les Amis du Val d'Arve	Les Hippies

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à chaque association participant au Carnaval de SALLANCHES, soit un montant de 5 400 €, tel que détaillé dans le tableau ce-dessus.  
ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

***Monsieur le Maire remercie les participants du carnaval pour leur investissement qui contribue au succès de cet événement pour la Ville.***

***Madame PERRUCHIONE rappelle qu'il faut un minimum de participants pour percevoir cette subvention de 300 euros.***

## **12 - FESTIVAL LES ENFANTS D'ABORD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Comme chaque été, depuis vingt-quatre années, la Ville de SALLANCHES se transforme, pendant quatre jours, en terrain de jeux géant pour les enfants âgés entre 3 et 12 ans.

Les Enfants d'Abord c'est avant tout des ateliers créatifs, de loisirs, de découvertes, d'aventures, des arts du spectacle, etc., animés par des professionnels et passionnés, mais aussi des rencontres et dédicaces avec des auteurs et illustrateurs jeunesse. L'après-midi se termine par un spectacle jeune public.

Les ateliers comme les spectacles sont gratuits et en accès libre.

En 2019, le festival Les Enfants d'Abord aura lieu du 6 au 9 août à SALLANCHES. Cette année, les Enfants d'Abord font les choses en grand ! Une trentaine d'ateliers, des spectacles chaque soir et des nouveautés attendent le public.

Pour sa 24<sup>e</sup> année, le festival les Enfants d'Abord voit grand et installe sur la place du Pré de Foire un chapiteau de cirque. Le chapiteau accueillera les spectacles gratuits en soirée mais également chaque après-midi, des sessions « Performances de cirque » et plusieurs ateliers.

Si la littérature jeunesse a depuis quelques années trouvé sa place aux Enfants d'Abord, cette nouvelle édition lui consacre un véritable espace où seront invités des auteurs et / ou illustrateurs spécialisés dans la littérature jeunesse. Il s'agira de proposer aux plus jeunes, en collaboration avec la Médiathèque Ange ABRATE et les librairies présentes sur SALLANCHES, des ateliers, des animations, expositions, rencontres et échanges autour du livre, des contes, de l'écriture et de l'illustration.

Pour prolonger le plaisir, et pour la première fois cette année, les Enfants d'Abord se décline en nocturne.

Le mercredi 7 août, les animations continuent après le spectacle de fin de journée. le public pourra profiter des animations proposées Jusqu'à 21h30.

Les valeurs et objectifs portés par la manifestation répondant aux critères d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le festival Les Enfants d'Abord est éligible à une subvention.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la demande de subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'édition 2019 du festival Les Enfants d'Abord.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

***Monsieur le Maire explique qu'il fallait trouver une solution de repli en cas de mauvais temps et le plus simple était de trouver un chapiteau. Ce chapiteau sera utilisé durant la période du festival pour animer le coeur de Ville.***

***Madame PERRUCHIONE précise que nous pouvons être fier de ce festival. Il est maintenant reconnu et reste un festival populaire, un véritable évènement à SALLANCHES.***

***Monsieur MARANGONE demande si Monsieur le Maire en sa qualité de Conseiller Départemental ne pourrait pas essayer d'obtenir une subvention du Département.***

***Monsieur le Maire précise que le Département participe à cette manifestation à hauteur de 5 000 € mais pas autant qu'espéré.***

## **EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE**

### **13 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du contrat d'association qui lie la commune de SALLANCHES à l'école privée Saint-Joseph, il est proposé de signer une convention, d'une durée de 3 ans, établissant les règles de prise en charge des frais de fonctionnement de cet établissement.

Après discussion avec l'Organisme de Gestion des Établissements d'enseignement Catholique (O.G.E.C.), la convention ci-jointe a été rédigée.

Elle prévoit la participation de la commune sur la base d'un forfait par élève égal au coût moyen d'un élève du public calculé sur la base des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1, étant précisé que l'effectif pris en compte pour l'attribution de la participation financière communale de l'année N est celui des enfants domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école primaire privée Saint-Joseph ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'O.G.E.C.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 1 ABSTENTION(S)

Liste Agir pour l'Avenir de Sallanches (Françoise BAUD)

## **ENVIRONNEMENT**

### **14 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le 12 décembre 2018, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire de SALLANCHES qu'il s'agisse :

- des axes principaux de circulation : essentiellement la route départementale 1205 (avenue de Genève et route du Fayet), qui traverse l'agglomération de SALLANCHES du nord au sud, la route départementale 1212 (route de Megève), l'avenue Saint-Martin ;
- du centre-ville ;
- des secteurs d'activités économiques (avenues de Genève et André Lasquin au nord, route du Fayet au sud) ;
- des quartiers résidentiels.

Le règlement local de publicité devra permettre d'assurer la protection et la mise en valeur du cadre de vie de SALLANCHES, notamment par la réduction des formats unitaires et du nombre de dispositifs et par l'édiction de règles locales permettant de renforcer l'intégration des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les paysages.

En tant que de besoin, le règlement local de publicité permettra d'adapter la réglementation nationale applicables dans le centre-ville de SALLANCHES, afin d'y harmoniser la présence des enseignes des activités commerciales, voire pour admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires aux abords des monuments historiques.

La révision du règlement local de publicité s'inscrira dans le régime juridique issu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui impose notamment de modifier certaines dispositions de la réglementation spéciale adoptée en 1999, s'agissant notamment de la délimitation de zones de publicité « *élargie* » qu'un règlement local ne peut plus délimiter. Les règles locales applicables à la publicité ne pourront concerner que les dispositifs installés à l'intérieur des espaces « *agglomérés* », la publicité étant légalement interdite en-dehors de ces espaces.

Le diagnostic qui a été dressé au cours des derniers mois a permis de mettre en évidence les enjeux pour SALLANCHES en matière d'affichage.

Dans la mesure où la réglementation locale de 1999 avait permis d'encadrer et de limiter les possibilités d'installation des publicités et pré-enseignes sur le territoire de SALLANCHES à un niveau compatible avec les objectifs de protection et de mise en valeur des paysages, le nouveau règlement local entend s'inscrire dans une logique largement identique. Ainsi, il distingue le centre-ville qu'il s'agit de protéger fermement, les faubourgs où les dispositifs peuvent être admis de façon limitée et la zone d'activités économiques où la publicité peut être admise et où les enseignes pourraient relever des seules règles nationales. Pour ce dernier secteur, il s'agit toutefois de préserver l'avenue de Genève au nord et la route du Fayet au sud (entrées de ville) des installations les plus impactantes dans le paysage.

Le nouveau règlement apporte des restrictions significatives pour les publicités et pré-enseignes dans l'agglomération de SALLANCHES / SAINT MARTIN SUR ARVE. Les agglomérations et hameaux périphériques ne doivent en effet pas autoriser de possibilités plus importantes que dans l'agglomération principale

Concernant les enseignes (dont les formes s'apparentent parfois à des publicités de grand format), une intervention réglementaire plus « ferme » que les options prises en 1999 doit être opérée, quand bien même la réglementation nationale « post-Grenelle » a d'ores et déjà restreint certaines possibilités (surface totale sur devantures, nombre maximum d'enseignes scellées au sol...).

Les orientations réglementaires qui ont été retenues traduisent les objectifs fixés par le conseil municipal :

- aux abords de l'église, il s'agit de déroger à l'interdiction des publicités et pré-enseignes en définissant strictement les dispositifs qui pourraient être admis ainsi que leurs caractéristiques (nombre, dimensions, position...) ; cela concerne le mobilier urbain, les chevalets, les bâches d'échafaudage, le micro-affichage sur vitrines commerciales... le règlement local permet aussi d'y contrôler l'installation des enseignes et leur aspect (soumises à une autorisation du Maire, avec un accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France), notamment en limitant leur nombre, leurs emplacements ou leur hauteur ;
- dans les autres secteurs agglomérés (y compris la zone d'activités économiques), le règlement restreint, en fonction de la spécificité des tissus bâtis, les possibilités d'installation résultant de la réglementation nationale ; selon les zones, il s'agit, pour les publicités et pré-enseignes, de réduire les formats admis par la réglementation nationale et d'en limiter le nombre, voire de restreindre la possibilité d'utiliser certains supports (dispositifs sur clôtures, scellés au sol...). Pour les enseignes, il s'agit de restreindre et de compléter les règles nationales (nombre et positionnement des enseignes sur façades, enseignes sur clôtures, enseignes de petits formats installées au sol...).

La réglementation locale de la publicité et des enseignes de SALLANCHES se décline dans le cadre de quatre zones de publicité. Les trois premières zones reprennent l'esprit du zonage de 1999 et une nouvelle zone concerne les « petites » agglomérations autour de l'agglomération principale de SALLANCHES / SAINT-MARTIN-SUR-ARVE.

- La **zone de publicité 1** correspond au **centre-ville** de SALLANCHES, avec d'une part le cœur correspondant à la trame orthogonale sarde, et d'autre part les contreforts bâtis à l'ouest autour de la collégiale Saint-Jacques. Elle permet notamment d'appliquer à l'ensemble du centre historique sarde le régime restrictif applicable aux abords de la collégiale.

-La **zone de publicité 2** correspond aux **espaces agglomérés** de SALLANCHES et de SAINT-MARTIN-SUR-ARVE, à l'exception des secteurs urbanisés intégrés à la zone de publicité 1 (centre-ville) et à la zone de publicité 3 (zones d'activités).

-La **zone de publicité 3** correspond aux **zones d'activités économiques** (commerciales, mais aussi industrielles et artisanales), dont l'essentiel se situe à l'entrée nord de SALLANCHES, de part et d'autre de l'avenue de Genève ainsi que de l'avenue André Lasquin, ainsi qu'au sud de SALLANCHES, de part et d'autre de la route du Fayet.

-La **zone de publicité 4** correspond aux « petites » agglomérations - villages et hameaux - du territoire communal de SALLANCHES, qui sont suffisamment densément bâtis. Il a semblé nécessaire de couvrir ces « petites » agglomérations par une zone de publicité afin que les dispositifs y soient soumis à des restrictions locales qui n'admettent pas de possibilités plus avantageuses que dans l'agglomération principale.

Les deux tableaux ci-après présentent une synthèse des restrictions locales.

**Tableau de synthèse de la réglementation locale applicables aux publicités et pré-enseignes**

Dispositifs	Zone 1 + abords MH (centre-ville)	Zone 2 (agglomération hors abords MH)	Zone 3 (zones d'activités économiques)	Zone 4 (agglomérations périphériques)
Sur clôture	Interdiction			
Sur bâtiment	Interdiction	1 dispositif < 4 m <sup>2</sup> sur façade aveugle / voie riveraine (sauf si enseigne sur la même façade)	1 dispositif < 12 m <sup>2</sup> sur façade aveugle / voie riveraine (sauf si enseigne sur la même façade et sauf si dispositif scellé au sol)	1 dispositif < 2 m <sup>2</sup> sur façade aveugle / voie riveraine
Scellé au sol	Interdiction	Interdiction	1 dispositif < 12 m <sup>2</sup> / voie riveraine (sauf si dispositif mural) sauf le long de l'avenue de Genève et de la route du Fayet	Interdiction ( <i>règle nationale</i> )
Installé sur le sol	1 chevalet < 1 m <sup>2</sup> / voie / établissement			Interdiction ( <i>règle nationale</i> )
Sur mobilier urbain	abris-voyageur (< 2 m <sup>2</sup> ), mâts porte-affiches (< 2 m <sup>2</sup> ), colonnes porte-affiches, kiosques (< 2 m <sup>2</sup> ) ( <i>règles nationales</i> )			
	mobilier d'information : < 2 m <sup>2</sup>	mobilier d'information : < 6 m <sup>2</sup>		mobilier d'information : < 2 m <sup>2</sup> ( <i>règle nationale</i> )
Micro-affichage	1 dispositif < 0,50 m <sup>2</sup> / devanture	( <i>règles nationales</i> )		
Palissade de chantier	< 4 m <sup>2</sup>		< 12 m <sup>2</sup> ( <i>règle nat.</i> )	< 2 m <sup>2</sup>
	sans dépassement du bord supérieur			

<b>Sur bâche de chantier</b>	admise selon les conditions de la réglementation nationale	<i>(règles nationales) (autorisation du maire)</i>		Interdiction <i>(règle nationale)</i>
<b>Sur autre bâche</b>	Interdiction	< 4 m <sup>2</sup> si aucun autre dispositif	< 12 m <sup>2</sup> si aucun autre dispositif	Interdiction <i>(règle nationale)</i>
<b>Dimensions exceptionnelles</b>	Interdiction	<i>(règles nationales) (autorisation du maire)</i>		Interdiction <i>(règle nationale)</i>
<b>Lumineux</b> (autre que projection ou transparence)	Interdiction	1 dispositif < 2 m <sup>2</sup> sur façade aveugle / voie riveraine (sauf si dispositif non lumineux ou enseigne sur la même façade)	1 dispositif < 4 m <sup>2</sup> sur façade aveugle ou scellé au sol (sauf avenue de Genève et route du Fayet) / voie riveraine (sauf si dispositif non lumineux ou si enseigne sur même façade)	Interdiction <i>(règle nationale)</i>
<b>Lumineux (tous)</b>	Extinction de 23 à 6 heures			
<b>Pré-enseignes temporaires</b>	<i>(règles nationales)</i>			règles applicables aux préenseignes « permanentes »

**Tableau de synthèse de la réglementation locale applicables aux enseignes**

<b>Dispositifs</b>	<b>Lieux d'interdiction légale, hors agglomération, Zones 1 et 4 (centre-ville et agglomération périphériques)</b>	<b>Zones 2 et 3 (agglomération hors abords MH et zones d'activités économiques)</b>
<b>Tous</b>	Intégration architecturale et paysagère harmonieuse	
<b>Sur clôture</b>	<b>Interdiction</b>	
<b>Sur bâtiment</b>	Surface totale < 6,00 m <sup>2</sup> Hauteur < allège 1 <sup>er</sup> étage sauf activité en étage(s) : à plat, < 4, 00 m <sup>2</sup> , hors balcon	<i>Réglementation nationale</i>

- à plat sur façade	Saillie < 0,10 m	
- en drapeau	Saillie < 0,80 m (voies > 8,00 m)	
- en toiture	<b>Interdiction</b>	
<b>Scellé au sol</b>	1 dispositif / voie Hauteur / sol < 2,00 m Surface < 1 m <sup>2</sup>	1 enseigne / établissement / voie ( <i>règle nationale</i> ), hauteur / sol < 6,00 m, largeur < 1,50 m 6 dispositifs < 1m <sup>2</sup> / voie / établissement
<b>Installé sur le sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 dispositif / voie / établissement Surface &lt; 1 m<sup>2</sup></li> </ul>	
<b>Lumineux</b>	Extinction de 23 à 6 heures (sauf fin d'activité > 22 h / début d'activité < 7 h)	

Le conseil municipal a également défini les modalités de concertation pour la révision du règlement local de publicité ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local :

**- S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :**

- le diagnostic préalable et les éléments portés à la connaissance de la commune par le préfet de la Haute-Savoie ont été tenus à la disposition du public en Mairie (service de l'urbanisme) et la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 a été mise sur le site internet de la ville ([www.sallanches.fr](http://www.sallanches.fr) rubrique cadre de vie / environnement onglet urbanisme), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
- le bulletin municipal n° 95 de février 2019 a comporté un article qui a présenté les enjeux de la révision du règlement local de publicité et la procédure de révision de ce règlement ainsi que la possibilité d'exprimer observations et propositions ;
- le site internet de la ville comporte depuis le 18 janvier 2019 une rubrique consacrée à la révision du règlement local de publicité, permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et de calendrier de la procédure.

**- S'agissant de l'expression des personnes concernées :**

- un registre de concertation a été ouvert en mairie, au sein du service de l'urbanisme, et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;
- des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel ([urbanisme@sallanches.fr](mailto:urbanisme@sallanches.fr)) ; aucune observation n'a été exprimée ;
- des remarques ou observations pouvaient également être adressées au Maire par courrier postal ou exprimées au cours de rendez-vous avec l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme ; aucune observation n'a été reçue ;

**- s'agissant des échanges et débats** concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local :



- deux réunions de travail ont été organisées le 27 mars 2019 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants d'autre part ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ;

Les afficheurs (2 sociétés représentées) ont souhaité une modification des horaires d'extinction nocturne des publicités lumineuses et des précisions quant au secteur à préserver en entrée de ville de part et d'autre de l'avenue de Genève ; ces demandes ont été prises en considération dans le projet de règlement ;

Les commerçants et professionnels locaux (5 personnes présentes) ont souhaité un ajustement concernant le format des chevalets et n'ont pas exprimé d'autres remarques concernant les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic.

Après avoir pris connaissance :

- du Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants,
- de la réglementation spéciale de la publicité de SALLANCHES, adoptée le 14 octobre 1999,
- de la délibération n° 2018-101 en date du 12 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité, définissant les objectifs, les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision et prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de révision du règlement local de publicité,
- et du projet de règlement local de publicité dans l'ensemble de ses composantes, rapport de présentation, règlement, documents graphiques, annexes,

Le conseil municipal :

1°) **ARRETE** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération susvisée du 12 décembre 2018 ; en particulier :

- s'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :
  - le diagnostic préalable et les éléments portés à la connaissance de la commune par le préfet de la Haute-Savoie ont été tenus à la disposition du public en Mairie (service de l'urbanisme) et la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 a été mise sur le site internet de la ville ([www.sallanches.fr](http://www.sallanches.fr) rubrique cadre de vie / environnement onglet urbanisme), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
  - le bulletin municipal n° 95 de février 2019 a comporté un article qui a présenté les enjeux de la révision du règlement local de publicité et la procédure de révision de ce règlement ainsi que la possibilité d'exprimer observations et propositions ;
  - le site internet de la ville comporte depuis le 18 janvier 2019 une rubrique consacrée à la révision du règlement local de publicité, permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et de calendrier de la procédure ;
- s'agissant l'expression des personnes concernées :
  - un registre de concertation a été ouvert en Mairie, au sein du service de l'urbanisme, et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;

- des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (urbanisme@sallanches.fr) ; aucune observation n'a été exprimée ;
- des remarques ou observations pouvaient également être adressées au maire par courrier postal ou exprimées au cours de rendez-vous avec l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme ; aucune observation n'a été reçue ;
- s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local :
  - deux réunions de travail ont été organisées le 27 mars 2019 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants d'autre part ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; les afficheurs (2 sociétés représentées) ont souhaité une modification des horaires d'extinction nocturne des publicités lumineuses et des précisions quant au secteur à préserver en entrée de ville de part et d'autre de l'avenue de Genève ; ces demandes ont été prises en considération dans le projet de règlement ; les commerçants et professionnels locaux (5 personnes présentes) ont souhaité un ajustement concernant le format des chevalets et n'ont pas exprimé d'autres remarques concernant les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic ;

2°) **ARRETE** le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) **DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de règlement annexé, sera transmise :

- au Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- au Président du Conseil Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
- au Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT du MONT-BLANC - ARVE - GIFFRE (en tant qu'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale),
- au Président de la Communauté de Communes des VALLÉES DE THÔNES (en tant qu'établissement public en charge du SCoT FIER ARAVIS dont le territoire de SALLANCHES est limitrophe, en l'absence de couverture du territoire de SALLANCHES par un SCoT approuvé),
- au Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE (en tant qu'établissement public en charge du SCoT ARLYSÈRE dont le territoire de SALLANCHES est limitrophe, en l'absence de couverture du territoire de SALLANCHES par un SCoT approuvé),
- au Président de la Communauté de Communes du PAYS DU MONT-BLANC (en tant qu'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat et de création d'un périmètre de transport urbain),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de HAUTE SAVOIE,
- au Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- au Président de la Chambre d'Agriculture SAVOIE MONT-BLANC,

qui, selon les dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, seront invités à exprimer un avis sur le projet de règlement dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, avant que ce projet soit ensuite soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sera consultée dans les mêmes conditions, en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en l'absence de révision du règlement local de publicité, la commune ne pourra plus empêcher que ce soit d'apposer des panneaux là où il le souhaite. Il considère qu'il est indispensable d'adopter une réglementation afin de fixer un cadre clair. Monsieur le Maire ajoute que ce règlement a été travaillé en commission Urbanisme.***

***Madame CHABAS précise que ce règlement partira en consultation auprès des services de l'Etat pendant trois mois, suivant en cela la même procédure qu'un Plan Local d'Urbanisme. Le règlement local de publicité sera ensuite présenté en commission Départementale de Protection de la Nature des Sites et des Paysages à ANNECY puis fera l'objet, à l'automne, d'une enquête publique et d'une nouvelle présentation en Conseil Municipal.***

## **PATRIMOINE**

### **15 - PROTECTION DE LA ZONE HUMIDE DE SAINT MARTIN - VENTE PAR MONSIEUR YANN DEVOUASSOUX ET MADAME HELENE HAAG AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - PARCELLES 246A N°S 1655 ET 1662 - LES MARAIS DES MOULINS - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Monsieur Yann DEVOUASSOUX et Madame Hélène HAAG sont propriétaires de deux parcelles de terre sises au lieu-dit « Les Marais des Moulins » cadastrées section 246A sous le numéro 1655 pour 4 a 79 ca et 1662 pour 1 a 36 ca.

Ces deux parcelles sont situées en zone humide. L'emprise totale de cette zone humide dite des Marais des Moulins représente une superficie de 5 ha 37 a 37 ca et est identifiée en Nh dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juin 2017. Elle est inscrite dans l'inventaire des zones humides transmis par la Direction Départementale des Territoires à la Commune. Un extrait de cet inventaire ainsi que des enjeux et préconisations environnementaux du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie demeureront annexés aux présentes.

La Commune de SALLANCHES a fait part de son intérêt pour ce bien afin de préserver la zone humide de Saint-Martin.

En conséquence, une négociation est intervenue avec Monsieur Yann DEVOUASSOUX et Madame Hélène HAAG dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 24 avril 2019, aux termes duquel ils se sont engagés à vendre les parcelles cadastrées section 246 A sous les numéros 1655 pour 4 a 79 ca et 1662 pour 1 a 36 ca, soit une superficie totale de 6 a 15 ca, au profit de la commune de SALLANCHES, moyennant un prix de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500 €), soit un prix de 8,94 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'acquérir les parcelles sises au lieu-dit « Les Marais des Moulins » cadastrées section 246A sous les numéros 1655 pour 4 a 79 ca et 1662 pour 1 a 36 ca, soit une contenance totale de 6 a 15 ca, moyennant un prix de CINQ MILLE CINQ CENTS (5 500 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la commune, compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

***L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite savoir si on laisse cette zone être envahie de couverts forestiers alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui ou si l'on souhaite la conserver en prairie. Et dans ce cas, qui en assurera l'entretien ? Et si ce travail est confié au service des Espaces Verts, qu'en est-il des compétences, des moyens et des disponibilités ?***

***Monsieur CONTRI précise qu'ils vont suivre les préconisations d'ASTERS c'est à dire de laisser le milieu ouvert. Toutefois, la Commune s'est portée acquéreur uniquement des deux petites parcelles et tout le reste est encore privé. Pour ce qui est du service technique, la Commune a le personnel qualifié et s'il le faut, le temps nécessaire sera dégagé pour en réaliser l'entretien.***

## **16 - QUINCAILLERIE REVENAZ - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS REVENAZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-137 en date du 14 décembre 2016.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière de la totalité des tènements situés entre la rue Pierre Solliard de Méribel et le Pont du Mont-Blanc, la commune de SALLANCHES a engagé une négociation avec Monsieur Jean-Louis REVENAZ, propriétaire du bâtiment dit « Quincaillerie REVENAZ », édifié sur des parcelles cadastrées section B numéros 244 pour 10 a 45 ca et 1474 pour 1 a 00 ca.

Il est ici précisé que deux constructions sont présentes sur la parcelle 244 et sont ci-après décrites :

- un bâtiment à usage de magasin sur rue (quincaillerie) et réserves, d'une superficie totale de 1 460 m<sup>2</sup>,
- et un bâtiment à usage de stockage sur trois niveaux, d'une surface totale de 600 m<sup>2</sup>.

Ces deux bâtiments sont reliés par un passage couvert d'une surface de 125 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable est intervenu et Monsieur Jean-Louis REVENAZ a signé une promesse unilatérale de vente en date du 9 mai 2019 dans laquelle il s'engage à vendre les parcelles B 244 et 1474, pour une contenance totale de 11 a 45 ca, moyennant un prix net vendeur de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €).

La prise de possession réelle des biens aura lieu aux dates ci-après :

- le 31 mai 2020 au plus tard, pour le bâtiment à usage de stockage et le passage couvert,

- et le 1<sup>er</sup> mars 2021 au plus tard pour le bâtiment à usage de quincaillerie.

Cette promesse a été consentie sous les charges et conditions particulières ci-après littéralement rappelées :

. la commune de SALLANCHES concédera un différé de jouissance au promettant jusqu'au 31 mai 2020 au plus tard pour le bâtiment de stockage et le passage couvert. De même, la commune concédera un différé de jouissance jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 au plus tard pour la quincaillerie. Monsieur Jean-Louis REVENAZ en qualité de propriétaire et président de la SAS « Etablissement Revenaz Père et Fils » s'engage à résilier le bail sur le bien vendu et à libérer les lieux aux dates convenues pour la prise de possession réelle ;

- . Monsieur Jean-Louis REVENAZ, en tant que Président de la SAS « Etablissements Revenaz Père et Fils » renoncera expressément à tout droit de préemption sur le bien objet des présentes ;
- . la commune de SALLANCHES concédera gratuitement 3 places de stationnement dans la rue de la Paix, pour le personnel de la SAS « Etablissements Revenaz Père et Fils » dans le délai entre la démolition des bâtiments de l'ancienne filature et les dates de prise de possession réelle des lieux ;
- . les bâtiments et terrains, objets des présentes, devront être vidés par le promettant, pour le jour de la prise de possession réelle, de tous meubles, matériaux, marchandises et matériels, le bien étant vendu libre de toute occupation ;
- . dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Central (TF2), des travaux de terrassement importants doivent débiter au premier trimestre 2020 pour la réalisation d'un parking souterrain à proximité immédiate du bâtiment de stockage présent sur la parcelle B 244 ; à terme, la commune de SALLANCHES prévoit de déconstruire ce bâtiment de stockage, pour réaliser un aménagement public. Dans l'intervalle pendant lequel Monsieur Jean-Louis REVENAZ et la SAS « Etablissement Revenaz Père et Fils » auront encore la jouissance du bâtiment de stockage, ils s'engagent à ne pas poursuivre d'action en responsabilité contre TERACTION, concessionnaire de l'opération, et les entreprises en charge de la réalisation du parking si d'urgence des désordres mineurs (fissures, lézardes), apparaissent sur le bâtiment de stockage du fait des terrassements voisins sus-évoqués ;
- . le promettant autorise le concessionnaire (Téractem) à implanter des tirants en tréfonds de la parcelle B 244 en vue de la construction du parking ;
- . le promettant autorise le bénéficiaire à faire réaliser des diagnostics sur le bâtiment de stockage ;
- . Le bénéficiaire déclare vouloir prendre les biens en l'état, et dispense le promettant de fournir des diagnostics techniques dans le cadre de la cession, notamment celui concernant l'amiante.

S'agissant d'une promesse unilatérale de vente, le promettant s'engage à vendre l'immeuble à la Commune de SALLANCHES, si elle en fait la demande, dans le délai fixé ci-après. La réalisation de la promesse de vente ne pourra intervenir qu'à la condition que la levée d'option soit adressée par la ville de SALLANCHES au vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant SIX mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 25 janvier 2019 sous le numéro 2019-256V0030.

Le conseil municipal :

1°) **LEVE** l'option consentie par Monsieur Jean-Louis REVENAZ au profit de la Commune de SALLANCHES et **ACCEPTE** la vente du bâtiment dit « Quincaillerie REVENAZ » édifié sur les parcelles B 244 pour 10 a 45 ca et 1474 pour 1 a 00 ca, soit une contenance totale de 11 a 45 ca, moyennant un prix net vendeur de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €) ;

2°) **PREND NOTE** de la prise de possession différée : le 31 mai 2020 au plus tard pour le bâtiment à usage de stockage et le passage couvert et le 1<sup>er</sup> mars 2021 au plus tard pour le bâtiment de la quincaillerie ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de levée d'option, à signer la promesse unilatérale et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

4°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2115.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**Monsieur MARANGONE demande le coût global de la propriété REVENAZ.**

**Monsieur le Maire répond que le coût global de la propriété REVENAZ s'élève à 2 400 000 €. Il faut savoir que TERACTION a acheté directement à Monsieur REVENAZ la partie basse à hauteur de 1 600 000 €. La quincaillerie ayant été sortie de l'opération quai Mont-Blanc afin de la préserver, c'est la Ville qui porte désormais la présente acquisition à hauteur de 800 000 €.**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur REVENAZ a fait une proposition très intéressante à l'Amicale des Anciens Pompiers pour reloger leur musée dans un immeuble dont il est propriétaire Clos des Baz. De même, cette future exposition pourrait recevoir les collections de Monsieur PETIT-JEAN, composées d'objets d'art populaire.**

**Monsieur MARANGONE souligne que le prix payé à Monsieur REVENAZ, 2 400 000 €, s'apparente à « un parachute doré ».**

**En réponse, Monsieur le Maire rapproche le prix payé à Monsieur REVENAZ à l'indemnité versée aux Consorts BROSSE. Il considère que le prix de vente payé aux Consorts BROSSE pour un fonds de commerce vieillissant était disproportionné par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui en Ville.**

**L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande si une étude d'aménagement global de cet espace a déjà été envisagée (bâtiment, ancienne poste et espaces verts en lieu et place du stockage).**

**Monsieur le Maire répond que les équipements publics sont finalisés sur la partie basse, dans le prolongement de la promenade existante de la tranche ferme 1. La partie de la tranche ferme 2 concernant les immeubles est également finalisée. Les équipements publics se prolongeront sur la tranche ferme 2 le long de la Sallanche par une promenade et une passerelle à l'arrière de la quincaillerie REVENAZ pour rejoindre l'espace de l'ancienne poste. Cette placette sera paysagée ainsi que les berges de la Sallanche et l'espace public, en lieu et place de l'annexe de la quincaillerie.**

**En ce qui concerne la quincaillerie, l'acte authentique ne sera signé qu'en fin d'année 2019. Sur ce sujet, toutes les solutions sont envisageables pour attirer du monde en centre ville (une brasserie peut-être). Pour le moment, aucune réflexion n'a été engagée. Il rappelle que l'on ne savait pas si la proposition serait acceptée il y a un an et demi.**

**L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande si ce patrimoine restera dans le patrimoine public communal, même à long terme.**

**Monsieur le Maire répond que par l'affirmative car la Ville l'a acheté pour qu'il reste dans le patrimoine public communal.**

**L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » informe l'assemblée d'un très bon article sur le château de la Frasse dans le prochain bulletin municipal, rédigé par Monsieur BORREL.**

**17 - CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) PAYS DU MONT BLANC ENTRE LE DEPARTEMENT, LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2019 / 2023 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie propose des contrats de territoire afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.

Le financement de cette politique est permis via la taxe départementale d'aménagement.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a réalisé un diagnostic qui a permis d'identifier trois enjeux sur le territoire :

- la fonctionnalité des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité ;
- la maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

Le programme proposé s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- porter et soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère), auprès de tous les publics, soutenir les pratiques respectueuses de la diversité écologique et des paysages ;
- concilier les usages (économiques, loisirs) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
- améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics.

Ces axes sont déclinés en 22 fiches actions. Le montant de ces actions s'élève à 8 018 100 € pour le territoire de la CCPMB sur 5 ans (2019 - 2023), avec un financement attendu du Département de 4 688 165 €.

La ville de SALLANCHES envisage les actions ci-après :

Fiches actions	
3 - Stratégie pastorale	Rénovation du pont de la Flée
13 - Conciliation des usages et gestion des problématiques de fréquentation - Volet aménagement	Aménagement du stationnement - Burzier Aménagement du stationnement - Site classé Arpenaz
20 - Aménagement de la fréquentation et valorisation de la biodiversité aux Lacs des Ilettes	Programme d'actions à définir en fonction des scénarii retenus dans l'étude

Le conseil municipal :

1°) **VALIDE** le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Pays du Mont-Blanc avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

2°) **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire ;

2°) **S'ENGAGE** à porter les actions 1, 13 et 20 et à les mettre en œuvre dans les trois premières années du contrat ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental dispose des moyens financiers pour aider les collectivités en matière d'Espaces Naturels Sensibles (CTENS), la taxe d'aménagement acquittée sur les autorisations d'urbanisme y étant intégralement reversée.**

**Actuellement, SALLANCHES a plusieurs dossiers :**

**- le plan pastoral de Véran (600 000 €)**

**Le chantier débutera cet été et les travaux se termineront à l'automne. L'alpagiste pourra exploiter les lieux l'année prochaine ;**

**- le pont de la Flée (800 000 €)**

**Les travaux débuteront au printemps prochain et comprendront un agrandissement, un élargissement du pont et une rénovation de la structure ;**

**Monsieur le Maire précise que l'objectif, dans le cadre du contrat proposé au vote, est de négocier le montant de la subvention plafonnée à 2 € par m<sup>2</sup> de terrains achetés dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS).**

**Les terrains des Ilettes, d'une superficie de 2 hectares 6 ont été achetés à 20 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation de FRANCE DOMAINE. Ce tarif peut paraître surestimé pour des terrains non constructibles et destinés à un espace naturel sensible. Il sera demandé au Département de tenir compte de ce prix et d'ajuster la subvention en conséquence.**

**Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces terrains resteront à vocation naturelle et seront préservés. Ils ne sont en aucun cas acquis pour de la promotion immobilière.**

**Dans le cadre de cet aménagement, il pourrait être envisagé la création d'une passerelle qui permettrait aux piétons et aux cyclistes de passer de la voie verte aux Ilettes sans passer par le village de SAINT-MARTIN.**

**Monsieur le Maire rappelle que l'aérodrome prive la base de loisirs des Ilettes de 10 hectares et considère que la population sallancharde et les touristes méritent que l'on protège et valorise ce site exceptionnel.**

## **18 - CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE DECLASSEE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016-0387 en date du 6 juin 2016, le Conseil Départemental a constaté la désaffectation d'un tènement du domaine public routier départemental d'environ 692 m<sup>2</sup>, longeant la RD 1205 et la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 2436, proche du giratoire sud de la sortie de l'Autoroute, au motif que cette parcelle ne présentait plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier. Cette même délibération a prononcé le déclassement de cette parcelle, donné son accord à la cession au profit de la Commune de SALLANCHES de cette superficie d'environ 692 m<sup>2</sup> à titre gratuit, précisé qu'aucune modification ne devait être apportée à l'écoulement des eaux pluviales de la RD 1205 et mis à la charge de la commune de SALLANCHES, les frais de géomètre et d'acte.

Un document d'arpentage constatant la division parcellaire, établi par le cabinet GUERPILLON/SOUVIGNET, a déterminé la surface totale de la parcelle cédée à 6 a 90 ca.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** la cession par le Conseil Départemental de la parcelle issue du Domaine public départemental, pour une surface totale de 6 a 90 ca, à titre gratuit ;



2°) **NOTE** qu'une condition particulière sera indiquée dans l'acte à intervenir précisant qu'aucune modification à l'écoulement des eaux pluviales de la RD 1205 ne doit intervenir ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la commune, compte 2111 ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **SECURITE PUBLIQUE**

### **19 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve a sollicité la Commune de SALLANCHES au titre de la gestion des « chats libres », très nombreux dans certains quartiers.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3), dispose que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, il est envisagé de renouveler la convention liant la Commune et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve pour une durée d'une année, par laquelle la Commune s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations et aux tatouages dans la limite de 1 000 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve, annexée à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

***Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous ne sommes pas la seule commune à allouer une subvention pour la stérilisation des chats.***

***Madame DIDIER souligne qu'il faut mettre les moyens nécessaires si l'on veut améliorer la situation et l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT propose l'augmentation de cette somme, actuellement bien dérisoire pour une commune comme celle de SALLANCHES.***

**Madame PETIT demande quel est le montant envisagé.**

**Madame DIDIER précise que des communes acceptent de stériliser autant de chats que nécessaire.**

**Madame PETIT répond que cela risquerait de coûter très cher à la ville de SALLANCHES.**

**Madame DIDIER répond que ce sont des choix, mais 1 000 € reste une participation modique.**

**Monsieur le Maire n'exclut pas une révision de cette subvention s'il est alerté par les vétérinaires.**

## **SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT**

### **20 - RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES MARMOTTES ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Située au 217 rue de Savoie, l'école maternelle des Marmottes a été ouverte en 1985. L'établissement est majoritairement de plain-pied. Toutes les classes sont installées en rez-de-chaussée.

Le contexte actuel de l'établissement est le suivant :

- la toiture existante, d'une surface de 1 370 m<sup>2</sup>, est composée d'une couverture bardeaux sur panneaux sandwich ; cette couverture d'origine a déjà fait l'objet de nombreuses réparations suite à des fuites mais nécessite une rénovation complète ;
- le chauffage de l'établissement est aujourd'hui réalisé intégralement en énergie électrique : planchers chauffants, convecteurs électriques d'appoint dans les couloirs et la plupart des salles de classe, convecteurs électriques dans les sanitaires. A noter que les câbles chauffants intégrés dans le plancher du gymnase sont en partie hors service ;
- la ventilation de l'école est assurée par une centrale de traitement d'air à recyclage partiel sans récupération d'énergie munie de batteries électriques de chauffage du soufflage ; l'ensemble du système est vétuste ;
- la compacité de l'établissement est très mauvaise et ainsi pénalisante.

Par conséquent, le niveau d'isolation globale du bâti est médiocre. Il s'agit du bâtiment le plus énergivore de la commune (classe E). Un audit technique réalisé en 2018 confirme cette conclusion.

L'objectif des travaux de rénovation s'articule en plusieurs points :

- améliorer le confort et les conditions de travail des utilisateurs,
- réaliser des économies d'énergie,
- réduire les coûts de maintenance curative.

L'opération porte ainsi sur la réfection complète de la toiture avec le renforcement de l'isolation thermique, le remplacement du système de chauffage et de ventilation

Le montant total de la dépense (études et travaux) est estimé à 447 500,50 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 53 833 € soit 12,03 % du montant prévisionnel des prestations au titre du Volet Bourg-Centre du Contrat Ambition Région, le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **S'ENGAGE** à réaliser l'opération et à assurer la part d'autofinancement ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 53 833 € soit 12,03 % du montant prévisionnel de l'opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

**Monsieur le Maire précise que le chauffage de l'école des Marmottes sera réalisé pour la saison hivernale.**

## **21 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PITER PARCOURS PROJET 3 - MAISON FORTE DE LA FRASSE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Programme INTERREG France - Italie ALCOTRA a prévu le déploiement des PITER - Plans Intégrés Territoriaux sur la zone transfrontalière franco - italienne pour la période 2014 - 2020.

Héritier des PIT - Plans Intégrés Transfrontaliers menés sur la période 2007 - 2013, l'outil PITER permet aux territoires transfrontaliers ayant une stratégie de développement territorial intégré de financer, à l'aide des fonds européens, des projets découlant de leur stratégie commune.

La Communauté de Communes s'engage dans cette démarche aux côtés du Département, de la Région Autonome Vallée d'Aoste, et des collectivités locales de part et d'autre de la frontière, y compris les partenaires valaisans.

La CCPMB est notamment partenaire du Projet 3 « Parcours des patrimoines, de passages en châteaux ».

Suite à une consultation écrite ayant eu lieu du 26 mars au 10 avril 2019, le Comité de Suivi ALCOTRA a retenu ce projet, qui recevra le soutien de l'Union Européenne à hauteur de 82 % des dépenses présentées. Une avance de 10 % du montant de la subvention pourra être sollicitée par le chef de file, la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, dès réception de la notification de programmation, accompagnée de la Convention attributive de subvention FEDER.

Une partie du projet « Parcours des patrimoines, de passages en châteaux » consiste en la conduite d'études techniques, programmatiques et touristiques portant sur la Maison Forte de la Frasse, propriété de la Commune de SALLANCHES.

Le budget du projet « Maison Forte de la Frasse » est de 178 521 € et est réparti comme suit :

- 152 154 € assumés par la Commune de SALLANCHES (subventionné à hauteur de 80%),
- 26 367 € assumés par la CCPMB (subventionné à hauteur de 80%).

La CCPMB, en tant que partenaire, recevra les fonds FEDER pour le compte de la collectivité, et reversera la quote-part due à la Commune, qui est un partenaire délégataire de l'intercommunalité aux yeux du Programme européen.

L'organisation des flux financiers est précisée dans le cadre de la convention de délégation entre la CCPMB et la Commune jointe en annexe.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention jointe en annexe ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

*Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic du château de la Frasse a déjà été réalisé.*

*S'agissant également d'un financement européen, Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à la subvention ALCOTRA obtenue pour la rénovation du Centre de la Nature Montagnarde, car le projet de la partie italienne n'avance pas comme il le devrait.*

*Madame LAMBERT ajoute qu'une réunion se tiendra en mairie le 2 juillet avec la Région, le Département et les Italiens pour faire le point.*

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**

- Décision n°2019\_068 du 15 mai 2019 relative à la convention d'occupation du domaine public avec Casa Churros, représenté par Monsieur Juan AVILA .

### **2 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**

- Décision n° 2019 – 061 du 19 avril 2019 portant défense en justice et désignation d'un cabinet d'avocat dans le contentieux « le Comité de Sauvegarde et de développement de l'Aérodrome de SALLANCHES (CSDAS) c/ Commune de SALLANCHES » devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

### **3 – FINANCES :**

- Décision n° 2019 - 042 du 3 avril 2019 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Jimmy BUFFAT ;

- Décision n° 2019 - 065 du 23 avril 2019 relative à la convention de location d'un garage communal au profit de Madame Valérie BLANC ;

- Décision n° 2019 - 067 du 4 mai 2019 relative au renouvellement de la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Sylvie AUBRY ;

- Décision n° 2019 - 072 du 15 mai 2019 relative à la convention de location de la Salle Bellegarde au profit du Club Mont-Blanc SCRABBLE ;

- Décision n° 2019 - 073 du 15 mai 2019 relative à la convention de location de la Salle Bellegarde au profit du Club de TAROT ;

### **4 - INTERFACES :**

- Décision n°2019\_039 du 26 mars 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la Médiathèque avec l'Enseignement Catholique de Sallanches, représenté par Monsieur Jean-Jacques BRUXELLE ;

- Décision n°2019\_045 du 11 avril 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon CURRAL avec l'Association Sallanches Tennis de table, représenté par son Président, Monsieur Claude JOHANNY ;

- Décision n°2019\_063 du 19 avril 2019 relative relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Curral avec avec le Basket Club de Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Marc COUPIEZ ;

- Décision n°2019\_070 du 15 mai 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'association Alp Show Danse sportive, représentée par Madame Nathalie BOUGES ;

- Décision n°2019\_071 du 15 mai 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Curral avec l'Harmonie municipale, représentée par Monsieur Gabriel D'AMICO.

### **5 – MARCHES PUBLICS**

- Décision n° 2019-032 du 20 mars 2019 relative au marché conclu avec la société ALP'COM pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 14 / Infrastructure – VDI) ;

- Décision n° 2019-033 du 20 mars 2019 relative au marché conclu avec la société SDEL SAVOIE LEMAN pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 13 / Electricité – Courants forts – Courants faibles) ;

- Décision n° 2019-040 du 26 mars 2019 relative à l'avenant n°2 au marché S2017-24 conclu avec la société OTIS dans le cadre de l'entretien, de la maintenance et du dépannage des ascenseurs et élévateurs de personnes ;
- Décision n° 2019-044 du 9 avril 2019 relative à l'avenant n°2 au marché S2016-01 conclu avec la société DALKIA – Agence Rhône Alpes dans le cadre de la conduite et l'entretien des installations thermiques, climatisation et ventilation ;
- Décision n° 2019-048 du 12 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise Métallerie COUDURIER pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 5 / Métallerie – Ferronnerie) ;
- Décision n° 2019-049 du 12 avril 2019 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises AQUATAIR SAVOIE SARL / VENTIMECA CHABLAIS SAS pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 12 / Chauffage – Plomberie Sanitaire – VMC) ;
- Décision n° 2019-050 du 12 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise ABBE Joseph SAS pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 11 / Voiries – Réseaux divers – Espaces verts) ;
- Décision n° 2019-051 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec la société CFA Division de NSA pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 10 / Ascenseurs) ;
- Décision n° 2019-052 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS LAPORTE pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 9 / Sols minces collés) ;
- Décision n° 2019-053 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise A TOUS CARREAUX pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 8 / Carrelages – Faïences) ;
- Décision n° 2019-054 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS SEDIP pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 7 / Plâtrerie - Peinture – Faux-plafonds) ;
- Décision n° 2019-055 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise ETS SOCQUET & Fils pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 6 / Menuiseries intérieures bois – Parquets) ;
- Décision n° 2019-056 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise CBMA pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 4 / Menuiseries extérieures bois/alu – Occultations) ;
- Décision n° 2019-057 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise ALTIBOIS CONSTRUCTION pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 3 / Etanchéité – Porte-neige) ;
- Décision n° 2019-058 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise ALTIBOIS CONSTRUCTION pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 2 / Charpente bois – Bardage bois – Couverture – Zinguerie) ;
- Décision n° 2019-059 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec la société MAQ2 pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 15 / Aménagement scénographique du parcours d'exposition permanent) ;
- Décision n° 2019-060 du 17 avril 2019 relative au marché conclu avec l'entreprise ABBE Joseph SAS pour les travaux de rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques (lot 1 / Démolition – Maçonnerie – Pierre) ;
- Décision n° 2019-062 du 19 avril 2019 relative au marché conclu avec le groupement ADP DUBOIS / SARL INFRAROUTE pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une voie verte aux abords du collège du Verney ;
- Décision n° 2019-069 du 15 mai 2019 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises HTB SERVICES / SAS GRAMARI pour les travaux de mise en lumière de l'Église Saint-Jacques.

## **6 - SPORTS :**

- Décision n°2019\_041 du 26 mars 2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Tennis-Squash avec le Tennis Club du Mont-Blanc, représenté par son Président, Monsieur Damien SOUVIGNET.

## **AUTRES INFORMATIONS :**

*Monsieur ALLARD informe le conseil municipal que l'appel d'offres a été lancé, les plis ouverts et les quatre principaux lots attribués à quatre entreprises de SALLANCHES pour l'alpage de Véran. Le coût total des travaux s'élève à 650 000 €. Ceux-ci démarreront semaine 24.*

*Le montant de subvention attendu s'élève à 68 %.*

*Monsieur ALLARD ajoute qu'il a sollicité, auprès du SIABS, une subvention pour une mini centrale d'assainissement à Véran. Cette demande a été acceptée.*

*Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation des élections européennes.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.